

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	= 15
09/09/2025	09/09/2025	Présents à l'ouverture de la séance	= 13
		Votants la présente délibération	= 14

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire de LOUPLANDE.

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Alain LORIOT, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rémi METIVIER, Ludivine CHEVALIER

Absente excusée : Claudette GARNIER (pouvoir donné à Dominique LELOUP)

Absent non excusé : Rénald FRAIPONT

Secrétaire de séance : Madame Suzy DIEUL

Formant la majorité des membres en exercice

Délibération N° 15.09.2025-3

➤ Affaires scolaires et périscolaires :

- 3°) **Mercredis éducatifs : Création d'un poste d'adjoint technique territorial en contrat « Accroissement Temporaire Activité » : chaque mercredi d'école de 15h à 17h (2h/semaine – contrat non titulaire) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026, au restaurant scolaire en raison de l'accroissement du nombre d'enfants :**

Le nombre d'enfants à l'activité des mercredis éducatifs est en hausse, il est nécessaire de renforcer le personnel pour assurer le rangement et nettoyage du restaurant scolaire. Cette charge sera incluse dans les comptes de l'activité et répartie entre les communes de Voivres-Lès-Le Mans, Etival-Lès-Le Mans, Soulligné Flacé et Louplande faisant partie de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique, à raison de 2h/semaine les mercredis d'école pour assurer le rangement du restaurant scolaire de 15h à 17h de l'activité des mercredis éducatifs (contrat non titulaire pour accroissement temporaire d'activité) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 jusqu'au 3 juillet 2026.

Le Maire soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la réception en Préfecture le
et de l'affichage en lieu public le 22 septembre 2025

pour copie conforme
Louplande, le 22 septembre 2025
Suivent les signatures au registre
Le Maire,

